L'ABEILLE DE LA N. ORLEANS

Bureaux 30 75 rue d. Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
MARDI MATIN, 14 MARS

Bureau du Surintendant du service de Recrut. Volont. et Maréchal Prévot Gén. Adjt
Etat de la Louisiane et Département du Golfe
Nlle Orléans, 11 mars 1865

Par suite du grand contre-dit amenées devant lui à cette date, le temps pour l'enlist. de ces certifi. est prolongé au 21 courant, et après cette date la ordres publiés ne sont pas exécutés.

SHELDON STURGEON,
Col. Surint. du Service de Recrut. Volont
et Maréchal Prévôt Assist.
12 mars

AVIS.

Bureau du Surintendant du service de recrutement des Volontaires et du Maréchal Prévôt général assistant, de l'Etat de la Louisiane et du département du Golfe.
Nlle Orléans, ce 10 mars 1865.

AVIS est donné par la présente à ceux qui résident dans le Quatrième District de cette ville, qu'un bureau additionnel a été ouvert pour les certificats d'enrôlement a été ouvert rue du Camp, au coin du marché des Marais—salle de la Septième Justice de Paix—Heures d'affaire de 9 à 3 heures à 4 h. soir. Les personnes seules qui résident dans le Quatrième District doivent se présenter.

SHELDON STURGEON,
Col. Surint. du service de recrutement des Volontaires
16 mars—au31 et Maréchal Prévôt gén. assistant.

AVIS.

Bureau du surintendant du service de recrutement volontaire et maréchal prévôt général assistant.

Etat de la Louisiane et Département du Golfe

Nouvelle-Orléans, 11 mars 1865.

Ce bureau a pour objet tout ce que des recherches ont été ordonnées par des arrêtés et des plaintes reçues que contrairement aux ordres donnés, plusieurs personnes ont pas de certificats d'enrôlement ou n'ont pas encore reçu leurs arrestations ont pour effet par les officiers pour l'exécution du présent No 2 ayant été rendue à 3 h. soir.

SHELDON STURGEON,
Colonel, Surint. du service de Recrut. Volont.
15mars— et Maréchal Prévôt Général Assistant

Ordre d'enrôlement No 5.

Bureau du Surintendant du Service de Recrutement Volontaire et Maréchal prévôt général assistant—
Etat de la Louisiane et Département du Golfe—
Nouvelle-Orléans 2 mars 1865.

Avis est donné à ceux qui ont de 18 à 19 ans et de 45 à 50 ans, qu'il a été ouvert, au No 99 de la rue d'Hemlock, un bureau pour l'inscription et l'enrôlement de ceux qui les mettront à l'abri d'arrestation par les patrouilles et les gardes. Dans les cas d'appartenance de personnes frappées de dispenses quant à son âge, il faudra que la demande en soit appuyée de preuves satisfaisantes avant l'émission d'un ordre d'enrôlement. Le rapport à l'émission de certificats d'enrôlement devra être terminé le 20 de chaque mois après quoi

SHELDON STURGEON,
21mars— Col. Surint. du service de recrutement volontaire
et Maréchal prévôt général assistant.

Avis à ceux qui ont été enrôlés au No 109 de la rue St. Charles depuis le 5 mars 1865.

Bureau du Surintendant du Service de Recrutement Volontaire et Maréchal prévôt général assistant—Etat de la Louisiane et Département du Golfe—

Nouvelle-Orléans, 11 mars 1865.

Avis est donné à ceux qui ont été enrôlés au bureau No 109 de la rue St. Charles et à qui des certificats ont été refusés, qu'ils peuvent les y obtenir en se conformant aux instructions donnés à ce sujet en pareils cas de ce genre.

SHELDON STURGEON,
Col. Surint. du Service de Recrut. Volont
et Maréchal prévôt assistant.
11mars—

Ordre d'Enrôlement No. 2.

Bureau du Surintendant du service de Recrutement Volontaire

Et Bureau du Maréchal Prévôt général et assistant, tat de la Louisiane et Département du Golfe.

I—Conformément aux ordres donnés par le Département du Golfe, le 20 octobre 1864 tout individu qui, depuis le 15 courant, peut résider permanent ou passager, se trouvant dans cette limites de ce département et qui n'aura pas un certificat constatant qu'il a été au dit ordre sera arrêté à vue par les officiers, maréchaux prévôts, les bureaux d'enrôlement et les officiers chargés de l'exécution du présent ordre, pour leurs gardes d'examiner tout le monde à partir de la susdite date, à l'effet de découvrir et de punir tous ceux qui essayent d'échapper à leurs responsabilités.

Afin de faciliter la division de certificats ceux qui ont déjà été émis dans la ville de la Nouvelle Orléans, il a été établi, au No 45 de la rue Perdido, un bureau qui restera ouvert, à toutes les heures, de 9 heures du matin à 5 heures de l'après midi.

Ceux qui arriveront en ville devront également se présenter au bureau pour y être enrôlés.

III—Il est bien entendu que tous ceux (blancs ou de couleur) qui ont de 18 à 45 ans devront pouvoir, lors qu'on le leur demandera, montrer le certificat d'enrôlement, ou certificat constatant qu'ils ont été enrôlés.

SHELDON STURGEON,
Col. Surint. du service de Recrut. Volont.
et Maréchal prévôt général assistant.

ORDRE D'ENROLEMENT No 3.

Bureau du Surintendant du service de recrutement volontaire, et maréchal Prévôt-général assistant.

Etat de la Louisiane et Département du Golfe

Nouvelle-Orléans, 7 mars 1865.

Les nombreuses demandes d'enrôlement ont rendu nécessaire l'établissement d'un bureau spécial.

Il est conséquemment public, pour l'information de ceux que cela concerne, qu'un bureau pour l'enrôlement des personnes arrêtées récemment dans ce département, de celles qui ne sont pas conformes aux ordres généraux No 1 et aux ordres subséquents, No 1 et 2, émanés du quartier-général du Département en date de 1864—a été établi au No 109 de la rue St. Charles et sera ouvert tous les jours, de 9 heures du matin à 3 heures de l'après-midi. Tous ceux qu'il est de la traine, qu'ils soient résidents permanents ou passagers, doivent être enrôlés. Le temps est limité au 15 mars courant, et après cette date il ne sera fait aucun enrôlement, excepté l'enrôlement de ceux qui arriveront dans le Département après la date. Cela a été négligé ou de se conformer aux ordres susmentionnés, il sera fait à ces individus sera soumis non seulement à une amende, mais à telle autre punition que les autorités militaires jugeront convenables.

SHELDON STURGEON,
Col. Surint. du service de recrutement volontaire
et maréchal prévôt général assistant.

Etat de la Louisiane, et département du Golfe 6 mars

Quatrième, Cinquième et Sixième Ward.

Commission de la taxe directe des Etats Unis pour l'Etat de la Louisiane.

Bureau, rue de la Commune, No 186.

Nlle-Orléans, 13 mars 1865.

LE TABLEAU DES TAXES du Quatrième, du Cinquième et du Sixième District représentatifs de la Paroisse d'Orléans (ou Quatrième, le Cinquième et le Sixième Wards de la Nouvelle Orléans) est achevé—les taxes prélevées dans les dits wards, en vertu d'une loi du Congrès, laquelle est intitulée "Acte pour la perception de taxe directe dans les Districts insurgés et pour d'autres fins," et a été approuvée le 7 juin 1862—devront être payées, au bureau No 186 de la rue Commune, Nlle Orléans, dans les soixante jours qui suivront le QUINZE MARS 1865.

Tous les terrains ou morceaux de terre situés dans les limites des dits Districts ou Wards et sur lesquels les taxes ne seront pas payées dans les dite soixante jours, seront forfaits au profit des Etats Unis.

Les personnes qui viendront payer les taxes sont priées de donner le numéro ou la description de leurs terrains ou de leurs lots. Elles feraient bien d'apporter leurs derniers reçus de taxes.

Le Quatrième, le Cinquième et le Sixième District ou Wards sont situées entre la rue du Canal et la rue de l'Esplanade.

Les billets du Trésor sont les seuls reçus en paiement des taxes.

E. M. RANDALL,
GEO. W. AMES,
M. F. BONZANO,
Commissaires de la taxe directe des Etats Unis
13 mars—801 pour la Louisiane.

Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nouvelle Orléans.

Septième état annuel de la Compagnie d'Assurance de l'Union, publié tel que l'exige la loi et sa charte.

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 3 avril 1864—

Primes sur les risques d'incendie	$ 64,737 35
" " " des rivières	9,270 00
" " des mers	18,835 84
	92,093 17
En moins, primes remboursées	1,281 69
	90,811 54
Primes non expirées le 30 avril 1863	30,913 00
	127,724 54

Pertes payées dans la même période, savoir
Pertes par les incendies: 23,391 93
" sur les rivières: 3,528 00
" sur les mers: 15,474 88
Total des pertes: 42,794 81
Re-assurances: 1,819 84
Dépenses et intérêt sur actif, y compris et intérêt: 57,611 68
Quinze pour cent remboursés: 11,992 30
En réserve, pour risques non expirés: 83,275 71
—127,744 3
L'actif de la compagnie est comme suit:
Billets de capital: 142,079 70
Prêts garantis par hypothèque: 19,864 00
Prêts garantis: 90,250 00
Effets pour primes: 50,970 60
Scrips d'autres compagnies: 210 70
Actions, bons et autres garanties: 42,600 00
Fonds n'ayant pas cours: 51,460 00
En caisse: 34,843 98
Comptes individuels pour primes: 32,375 16
484,201 34

Le susdit tableau est une copie exacte tirée des livre de la Compagnie.

A. CHIAPELLA, Président.
J. M. CRAWFORD, Secrétaire.

Etat de la Louisiane.

Paroisse d'Orléans—Ville de la Nlle-Orléans

Assermenté et signé pardevant moi, ce 14 mai 1864.

H. MEUNIER, 3e Juge de Paix.

Les Directeurs ont résolu de payer SIX pour cent d'intérêt, à partir de ce jour, sur les certificats non payés d'scrip.

—DIRECTEURS.—

Jno J. Adams	F. Durrive
J. H. Elmer,	C. Kohn,
J. Goldstein,	Jos Deynoodt,
P. Casmayou,	A. Brousseau,
F. J. Gonsoun,	J. J. Fernandez,
E. W. Gordon,	J. A. Sedgwoerer,
F. Isabel,	A. Coutin.

A. CHIAPELLA,
mch— Président.

Entrepot de Tapis,

No. 19....Rue de Chartres....No. 19

NOUS avons en magasin un grand assortimen de
Tapis ingrain—
MEXILLONS, velours, tapisserie,
WILTON, 3 plis et lisses,
VENETIENS et autres legers,
BATTUS 3/4 blanches, rouges, à carreaux, &c.,
TOILE CIRÉE de différentes largeurs et qualités.
Couvertures de table et de piano, paillassons, natte.
Escalier Superbes, chaînes, cordelières et bas pour escaliers à des prix modérés pour le comptant.
A. SEGONDEAU & Co
fevt

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent
DE LA NOUVELLE ORLEANS

Bureau, No 61 rue Carondelet.

ETAT ANNUEL

Montant net des primes pour l'année expirée le 30 avril 1864 ... $ 71,091 14

Montant net des primes pour l'année expirée le 30 avril 1864 ... $ [illegible]
Portes dans la même période ... $ [illegible]
Risques d'incendie & [illegible] ... 1,727 17
Risques de rivières ... 1,727 17
Risques de mers ... [illegible]
Risques flottilleurs [illegible] ... $ [illegible]
Pour les dépôts réguliers, les stocks, les produits portés en ligne de compte et les polices [illegible] ... 46,727 72—[illegible] 85

Profits et dépenses pour l'année expirée le 30 avril 1864 ... 27,361 39
Prêts garantis par actions publiques ... $ 44,441 25
Prêts garantis par hypothèque ... 3,415 00
Effets pour primes, &c. ... 11,005 09
Dépôts en primes et en vente de petits [illegible] ... 40, 15 74
Propriétés foncières (bureau dans la rue du Camp) ... 6,000 00
Dépôts dans les banques ... 170,999 56
Bons de l'état de la Louisiane, de la ville et autres bons ... 419,000 00
Argent n'ayant pas cours ... 6,695 00
Scrips d'autres compagnies ... 10 00
Actions ... 2,400 00
Assurances [illegible] ... 12,296 17
Total de l'actif ... $ 1,[illegible] 122 6

Les affaires de la compagnie ont été faites sous les directions suivantes:

THOMAS A. ADAMS, Président.
WM. H. RICE, Secrétaire pro tem.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 14 mai 1864.
P. H. O'NEAL,
Juge de Paix de la 4e paroisse d'Orléans.

Les directeurs ont résolu de payer un dividende de [illegible] sur les certificats payés de profits, aux porteurs des dits certificats ou à leurs représentants légaux, à partir du premier lundi de juillet prochain.

THOMAS A. ADAMS, Président.
WM. H. RICE, Secrétaire pro tem.

DIRECTEURS

Thos. A. Adams,	O. Waterhouse,	H. B. Newman,
Manuel Bally,	Geo. Kendall,	F. Arnaudon,
R. B. Bonner,	F. F. Fisher,	E. M. Z.
S. H. Kennedy,	J. M. Lapeyre,	C. Soniat du,
Sam'l. Smith,	J. Hagan,	J. A. Merle,
A. Duffil,	George Jones,	Wm. Edwards,
Robert Geddes,	W. B. Schmidt,	P. Hagan,
Magin Feig,	C. A. Heine,	C. A. [illegible]y,
James J. Hanna,	H. Fleischer,	T. de la Vina,
A. G. Ober,	P. Simms,	A. Thomassin

Compagnie d'Assurance Mutuelle
DES CITOYENS.

Nlle Orléans, le Secondes [illegible]

CONFORMEMENT aux règlements de notre Charte la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le [illegible] mai 1864.

Primes reçues pour [illegible] ... $ [illegible]
Primes [illegible] ... [illegible]
Primes [illegible] ... [illegible]
[illegible] ... [illegible]
[illegible] ... [illegible]
[